



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu tenue exceptionnellement à huis clos par voie de visioconférence

JEUDI 13 MAI 2021 À 18 H

au siège social de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu 990, rue Dupré, Belœil, province de Québec.

Sont présents :

M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand Mme Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Belœil

M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville

M. Yves Corriveau, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

M. Denis Parent, maire de la Ville d'Otterburn Park

Absence motivée :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

Sont également présents, de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, directeur incendie Mme Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Constatation du quorum
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 13 avril 2021

5. Conseil d'administration

- 5.1. Contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture à la caserne 25
- 5.2. Adjudication Contrat fourniture de services professionnels en mécanique et électricité du bâtiment Conception des plans et devis
- 5.3. Adjudication Contrat fourniture de services professionnels en structure et génie civil
 Conception des plans et devis
- 5.4. Entente de fourniture de services relative au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de la Vallée-du-Richelieu Dénonciation
- 5.5. Entente de principe Utilisation du stationnement de la caserne 31 aux fins publiques entre le complexe sportif et la RISIVR

6. Ressources humaines

- 6.1. Contrat de travail Directrice des ressources humaines
- 6.2. Modification du grade employé 1077
- 6.3. Modifications à l'organigramme





6.4. Autorisation au comité de négociation patronal de déposer une demande de médiation au Tribunal administratif du travail

7. Finances

- 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 14 avril au 6 mai 2021
- 7.2. Dépenses incompressibles pour la période du 14 avril au 6 mai 2021
- 7.3. Analyse des postes budgétaires au 31 mars 2021

8. Politiques et règlements

8.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 2020-013-01 – Gestion contractuelle

9. Points d'information

- 9.1. Liste des interventions du mois d'avril 2021
- 9.2. Plan de publication annuelle 2021 Prévention et éducation du public
- 10. Correspondance
- 11. Varia
- 12. Période de questions du public
- 13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Yves Lessard mentionne que la séance se tient à huis clos en vertu du décret numéro 596-2021 du gouvernement du Québec et de l'arrêté numéro 2021-032 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 30 avril 2021 et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 18 h.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Yves Lessard.

CA-2021-05-46

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Yves Corriveau APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

CA-2021-05-47

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 13 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 13 avril 2021;





CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et l'article 201 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ par Denis Parent APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 13 avril 2021.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2021-05-48

5.1 Contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture à la caserne 25

CONSIDÉRANT QUE nous devons installer une clôture pour entourer la génératrice à la caserne 25 selon le règlement d'urbanisme de la ville de Saint-Basile-Le-Grand;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé aux 3 soumissionnaires suivants ;

- Clôture des Patriotes inc.
- Clôture Sentinelle Itée.
- Patio et clôture Caravelle.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 soumissions conformes, et qu'un fournisseur n'a pas répondu à notre appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées conformes se détaillent comme suit :

- Clôture des Patriotes inc. : 5 276,46 \$ + taxes
- Clôture Sentinelle Itée: 8 425,00 \$ + taxes

CONSIDÉRANT QUE Clôture des Patriotes inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Corriveau APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'octroyer la fourniture et l'installation d'une clôture à la caserne 25 à Clôture des Patriotes inc. le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 5 276,46 \$ plus taxes, et que cette **dépense soit payée par l'excédent de fonctionnement non affecté** au montant de 5 539,62 \$ taxes nettes.

ADOPTÉE

CA-2021-05-49

5.2 Adjudication – Contrat fourniture de services professionnels en mécanique et électricité du bâtiment – Conception des plans et devis

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture de services professionnels en mécanique et électrique en bâtiment pour la conception des plans et devis de la construction de la caserne 21 à Belœil;

CONSIDÉRANT QUE pour cet appel d'offres, un système de pondération et d'évaluation des offres, préalablement approuvé par le conseil d'administration, a été utilisé;





CONSIDÉRANT QUE les trois (3) soumissions suivantes ont été reçues :

- 1) FNX-INNOV inc.;
- 2) Blondin Fortin Associés;
- 3) Les Services Exp inc.;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité des soumissionnaires fait par la secrétaire du comité de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération des soumissions ;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en mécanique et électricité du bâtiment au soumissionnaire conforme ayant obtenu le calcul du meilleur rapport « qualité/prix », soit la firme Blondin Fortin Associés, pour un montant total de 177 866,33 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

CA-2021-05-50

5.3 Adjudication – Contrat fourniture de services professionnels en structure et génie civil – Conception des plans et devis

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture de services professionnels en structure et génie civil pour la conception des plans et devis de la construction de la caserne 21 à Belœil;

CONSIDÉRANT QUE pour cet appel d'offres, un système de pondération et d'évaluation des offres, préalablement approuvé par le conseil d'administration, a été utilisé;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) soumissions suivantes ont été reçues :

- 1) Pluritec Ltée;
- 2) Côté-Jean et Associés;
- 3) MLC Associés inc.;
- 4) Les Services Exp inc.

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité des soumissionnaires fait par la secrétaire du comité de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération des soumissions :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Corriveau APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en structure et génie civil pour la conception des plans et devis au soumissionnaire conforme ayant obtenu le calcul du meilleur rapport « qualité/prix », soit la firme Pluritec Ltée, pour un montant total de 132 221,25 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE





CA-2021-05-51

5.4 Entente de fourniture de services relative au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de la Vallée-du-Richelieu - Dénonciation

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) débutera, le 1^{er} janvier 2022, son troisième Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, le tout en conformité avec la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR, par la résolution numéro 18-12-369, a conclu une entente de fourniture de services relative au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), laquelle a pris effet le 1^{er} janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la MRCVR a accordé le mandat à la RISIVR d'acquitter les tâches dévolues au coordonnateur régional en sécurité incendie, en conformité avec la Loi sur la sécurité incendie, et que cet emploi a été aboli au sein de la MRCVR par la résolution numéro 18-12-370, en raison du transfert vers la RISIVR;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR nous a fait parvenir par résolution numéro 21-04-118 la dénonciation de cette entente et qu'en vertu de l'article 2 « Durée de l'entente » de celleci, il est possible de renouveler ladite entente au moins six mois avant la date d'échéance ou d'y mettre fin ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Corriveau APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la dénonciation faite par la MRC de la Vallée-du-Richelieu et de mettre fin à l'entente de fourniture de services relative au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu venant à échéance le 31 décembre 2021.

DE transmettre copie de la résolution à la MRC de La Vallée-du--Richelieu.

ADOPTÉE

CA-2021-05-52

5.5 Entente de principe – Utilisation du stationnement de la caserne 31 aux fins publiques entre le complexe sportif et la RISIVR.

CONSIDÉRANT QUE le Complexe sportif MSH a présenté à la RISIVR une maquette du projet de développement d'un complexe sportif ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de complexe sportif est situé sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Mont-Saint-Hilaire, entre le 480 et 524 :

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente de principe a été présenté dans le but de permettre l'utilisation réciproque du complexe sportif et du stationnement adjacent ; EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président et la secrétaire-trésorière à négocier l'entente de principe et de la signer.

ADOPTÉE





6. Ressources humaines

CA-2021-05-53

6.1 Contrat de travail - Directrice des ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Ève Chavarie occupe les fonctions de directrice des ressources humaines attachée à la caserne 21 et qu'elle n'a pas de contrat de travail avec la Régie;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail définies dans la résolution d'embauche en 2018 ne font pas l'état de l'évolution des conditions de travail et responsabilités au fil des années ;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ par Yves Corriveau APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail de madame Marie-Ève Chavarie tel que présenté.

ADOPTÉE

CA-2021-05-54

6.2 Modification du grade - employé 1077

CONSIDÉRANT QUE l'employé 1077 a été embauché le 20 octobre 2008 par la Ville de Mont-Saint-Hilaire à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 1077 occupe actuellement les fonctions de lieutenant à temps partiel, et ce, depuis 12 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 1077 a manifesté l'intérêt de réintégrer les fonctions de pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Denis Parent APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accorder la rétrogradation volontaire de lieutenant à temps partiel à pompier à temps partiel à l'employé 1077.

ADOPTÉE

CA-2021-05-55

6.3 Modifications à l'organigramme

CONSIDÉRANT le plus récent organigramme adopté le 9 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la division des mesures préventives comporte trois préventionnistes syndiqués à temps plein et un préventionniste-cadre à temps partiel et que cette division atteint ses objectifs annuels en matière de prévention;

CONSIDÉRANT QUE des besoins ponctuels opérationnels et administratifs ont été identifiés;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Côté occupe actuellement les fonctions de préventionniste-cadre à temps partiel;





CONSIDÉRANT QUE monsieur Côté était à l'emploi de la municipalité de McMasterville depuis le 24 septembre 1990 avant le regroupement de la RISIVR;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Corriveau APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

- D'abolir le poste de préventionniste-cadre à temps partiel;
- Créer le poste de coordonnateur aux projets spéciaux à temps partiel sous la direction des affaires organisationnelles;
- Approuver le nouvel organigramme;
- Nommer monsieur Alain Côté au poste de coordonnateur aux projets spéciaux à temps partiel.

ADOPTÉE

CA-2021-05-56

6.4 Autorisation au comité de négociation patronal de déposer une demande de médiation au Tribunal administratif du travail

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des pompiers et des préventionnistes de la RISIVR venait à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de négociation est réputé avoir été reçu le 2 octobre 2020 en vertu de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal (RLRQ, chapitre 24) ci-après étant citée la Loi 24

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la *Loi 24* prévoit ce qui suit : « En l'absence d'une convention collective intervenue entre les parties dans les 240 premiers jours de la phase des négociations entre les parties, l'employeur en donne avis au ministre responsable de l'application du Code du travail (<u>chapitre C-27</u>), avec copie à l'association accréditée. »

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de la *Loi 24* prévoit que le ministre nomme un médiateur pour aider les parties à régler leur différend ;

CONSIDÉRANT QUE la partie syndicale n'a pas transmis de date pour siéger à la table des négociations au comité patronal de négociation, et ce malgré les nombreuses invitations à ce propos de la partie patronale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le comité de négociation patronal à déposer une demande de médiation auprès du Tribunal administratif du travail ;

ADOPTÉE





7. Finances

CA-2021-05-57

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 14 avril au 6 mai 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 14 avril au 6 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie APPUYÉ par Yves Corriveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 14 avril au 6 mai 2021, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration	
chèque no : 1197 (réimpression, chèque perdu)chèques no : 1198, 1199	10 717,68 \$
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration	er an ce v
(chèques no : 1200 à 1234)	140 987,04 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	151 704,72 \$

 D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2021-05-58

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 14 avril au 6 mai 2021

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil d'administration délègue à la secrétaire-trésorière de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 14 avril au 6 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE.





IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser et ratifier le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 14 avril au 6 mai 2021, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés	
Fournisseurs	378 574,66 \$
Transferts électroniques	
Paie et autres	227 565,23 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	606 139,89 \$

ADOPTÉE

7.3 Analyse des postes budgétaires au 31 mars 2021

Le conseil d'administration prend acte du dépôt du rapport d'analyse des postes budgétaires au 31 mars 2021.

8. Politiques et règlements

8.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 2020-013-01 concernant la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

AVIS DE MOTION est donné par madame Diane Lavoie à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, il soumettra pour adoption le Règlement no 2020-013-01 concernant une modification au Règlement no 2020-013 sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ayant pour objet l'établissement des règles supplémentaires afin de soutenir l'économie québécoise, conformément à l'article 124 du projet de loi no 67. À compter du 25 juin 2021, et ce jusqu'au 25 juin 2024, des mesures favorisant les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes et l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est présenté aux membres du conseil et une copie dudit règlement leur est remise pour étude et commentaires avant qu'il ne soit adopté.

9. Points d'information

- 9.1 Liste des interventions du mois d'avril 2021
- 9.2 Plan de publication annuelle 2021 Prévention et éducation du public
 - Le tout est arrimé concernant le programme des parutions sur le site web de la RISIVR et sur Facebook.

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.





10. Correspondance

- 10.1 Respect par les municipalités en zone rouge ou orange des consignes afférentes au télétravail Communiqué de la CNESST 29 avril 2021
- 10.2 Mise à jour Statut de la demande PGAM FCM 4 mai 2021
- 11. Varia

12. Période de questions du public

Aucune question reçue par courriel au conseil d'administration.

CA-2021-05-59 13. Clôture de l'assemblée

> IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie APPUYÉ par Yves Corriveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 18 h 40.

ADOPTÉE

Yves Lessard

Président d'assemblée

Vice-président du conseil d'administration

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA

Secrétaire d'assemblée Secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA

Secrétaire-trésorière

Je soussigné Yves Lessard, vice-président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yves Lessard

Vice-président du conseil d'administration